

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Pierre Bayenet, Romain de Sainte Marie, Grégoire Carasso, Badia Luthi, Helena Verissimo de Freitas, Sylvain Thévoz, Françoise Nyffeler, Jean Burgermeister, Pierre Vanek, Salika Wenger

Date de dépôt : 13 octobre 2020

Projet de loi

modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) (Pour une marge de manœuvre budgétaire temporaire supplémentaire aux communes en temps de coronavirus)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, est modifiée comme suit :

Art. 132 Dispositions transitoires relatives aux conséquences budgétaires de la pandémie du SARS-COV-2 (nouveau)

Les articles 115, alinéa 4, et 122 ne sont pas applicables aux budgets des années 2021 et 2022.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Alors que Genève fait probablement face à la pire récession connue depuis les années 1930, les autorités cantonales et certaines communes présentent des budgets de rigueur d'une ampleur sans précédent.

Ces politiques profondément anachroniques renforcent le risque d'une crise durable qui détruira les emplois, anéantira nos PME, aggravera la situation des plus fragiles et entraînera des coupes dans les prestations publiques.

C'est à la fois irresponsable et contraire aux chemins suivis par nos voisins. Par exemple, l'Allemagne pourtant connue pour sa rigueur budgétaire, et pays autrement plus endetté que la Confédération, notre canton et les communes genevoises, a présenté début juin un plan de relance qui engage, en tout, jusqu'à 1230 milliards d'euros, soit plus de 15 000 euros par habitant.e.

Genève ne peut pas ignorer les conséquences dramatiques de la crise sanitaire en faisant comme si les moyens manquent.

En 20 ans, le PIB genevois a quasiment doublé pour dépasser désormais les 100 000 francs par habitant.e (soit 400 000 francs pour une famille de 4 personnes !) et les taux d'intérêt sont devenus nuls ou négatifs. La part du service de la dette dans les budgets cantonaux et communaux a plongé.

Sur ces dix dernières années, les communes genevoises ont cumulé près d'un milliard d'excédents de fonctionnement !

Genève n'a jamais été aussi riche et les rigoristes cherchent à réduire les déficits par tous les moyens en pleine urgence écologique et sociale.

Dans son rapport au Grand Conseil relatif au plan financier quadriennal 2021-2024, le Conseil d'Etat « *est d'avis que **le dispositif prévu par le frein au déficit n'est pas approprié pour traverser la crise exceptionnelle que nous vivons. Ce dispositif a été conçu pour remédier à des déficits structurels sur la durée de cycles économiques conjoncturels. Dans le contexte actuel, la théorie des cycles conjoncturels n'est pas pertinente et il serait risqué de couper dans certaines prestations, au moment où les acteurs économiques les plus affaiblis (indépendants, etc.) ont le plus besoin du filet social, de soutien à l'économie locale et de services de santé efficaces.*** »

Le Conseil d'Etat est bien inspiré de souligner l'inadéquation de la législation financière cantonale à la situation exceptionnelle que nous vivons.

Il n'a en réalité pas d'autre choix puisque le plan financier quadriennal 2021-2024 proposé ne respecte pas la loi sur la gestion administrative et financière : *« Pour respecter la LGAF, le Conseil d'Etat aurait dû adopter un nouveau paquet de mesures d'effet supérieur ou égal à 195 millions à l'horizon 2024. Le Conseil d'Etat n'entend toutefois pas se précipiter à élaborer de nouvelles mesures tant que le niveau d'incertitude reste aussi élevé, même si le PFQ ne montre pas un retour au chemin de croissance en 2024. »*

Toujours dans son rapport sur le PFQ, le Conseil d'Etat en appelle à la responsabilité des institutions politiques dans cette période exceptionnelle : *« le Conseil d'Etat estime que **les institutions politiques, exécutif et législatif, doivent assumer leurs responsabilités durant cette période critique avec tout le discernement requis.** Celles-ci devront d'une part, éviter dans la mesure du possible des hausses d'impôts ou des coupes drastiques de certaines prestations, à l'heure où la population et l'économie genevoises en ont le plus besoin... »*

Si cet appel lancé aux communes en particulier est à saluer, il ne pourra se concrétiser qu'en desserrant temporairement le corset financier qu'imposent les articles 115 et 122 de loi sur l'administration des communes (LAC) aux communes genevoises. Pourtant, les déclarations du Conseil d'Etat n'ont jusqu'alors pas été suivies d'actions concrètes en faveur des communes.

Bien au contraire, le PL 12782 « écrêtage » propose de reporter 44 millions de charges vers les communes genevoises en 2021. Il est évident que la législation actuelle ne permettra pas aux communes de répondre aux défis et aux besoins générés par la crise sanitaire.

C'est pourquoi ce projet de loi propose l'introduction d'une disposition transitoire dans la LAC visant à suspendre pour une période de deux ans l'application de ses articles 115, alinéa 4, et 122.

A l'instar du canton et pour une période de deux ans au moins, les communes ne seront plus contraintes de présenter un plan financier démontrant un retour à l'équilibre en cas de déficit budgétaire supérieur aux limites fixées par l'article 131 LAC. Les Genevoises et Genevois ne comprendraient pas que le canton applique aux communes ce qu'il refuse de s'appliquer à lui-même.

Donnons aux communes genevoises les moyens d'être à la hauteur de cette situation inédite afin d'éviter la casse économique et sociale qu'annonce l'austérité !

Avec ce projet de loi, les communes seront en capacité d'assumer leurs responsabilités : elles renforceront leurs prestations de proximité, en particulier celles destinées aux publics les plus fragilisés et les plus touchés par la crise, sans craindre une mise sous tutelle du canton.